



## **Règlement 2021**

### **« Concours photos de Mutuelle ENTRAIN »**

#### **Article 1. Organisation du jeu et la période du concours**

Mutuelle ENTRAIN, soumise au Livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 775 558 778, dont le Siège Social est situé 5 boulevard Camille Flammarion 13001 MARSEILLE organise, en partenariat avec l'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français (UAICF), un concours photos gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours photos de Mutuelle ENTRAIN** » (ci-après dénommé « concours »), selon les modalités définies dans le présent règlement.

**Le concours se déroule du 01 juin 2020 au 30 septembre 2021 minuit.**

#### **Article 2. Le thème**

« **Les 4 E : En train, Europe, Environnement, Echanges** ».

Au moins deux thèmes sur les 4 E devront être présents sur la photo.

#### **Article 3. Conditions de participation**

Ce concours gratuit est ouvert à tous les cheminots en activité ou retraités du groupe public ferroviaire unifié, constitué par la société nationale SNCF et ses filiales, ainsi que leurs ayants droits (conjoint ou concubin au sens de l'article 515-8 du Code civil ou le partenaire avec lequel il est lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs), ainsi que les enfants majeurs).

Pourront participer à ce concours le personnel de Mutuelle Entrain ainsi que le personnel du comité sociale et économique (CSE), des Comités des activités sociales interentreprises (CASI) et du Comité central du Groupe public ferroviaire.

Ils devront disposer d'un accès à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide, et résider en France métropolitaine.

Ne pourront pas participer à ce concours les membres du conseil d'administration de Mutuelle Entrain et de l'UAICF, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu (jury...).

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En cas d'infraction au règlement présent d'un participant, Mutuelle Entrain se réserve le droit de désigner un gagnant pour le remplacer : le participant étant arrivé à la place suivante dans le classement, et ainsi de suite dans l'ordre, jusqu'à ce que cinq gagnants aient pu être désignés. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de Mutuelle Entrain spécifiée à l'article 1 pendant toute la durée du concours. Il est également disponible en ligne à l'adresse [www.mutuelle-entrain.fr](http://www.mutuelle-entrain.fr).



#### **Article 4. Modalités de participation**

La participation à ce concours s'effectue en envoyant par messagerie électronique ([uaicf@mutuelle-entrain.fr](mailto:uaicf@mutuelle-entrain.fr)) une seule et unique photographie prise exclusivement au moyen d'un téléphone portable et envoyée au format numérique « JPG », selon les modalités suivantes :

Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant, donc une seule photo par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du concours ; si les membres du jury constatent que deux ou plusieurs photos proviennent du même auteur, même réalisées avec des appareils différents, ce participant sera éliminé.

Le nom du fichier photo devra être obligatoirement sous la forme « nom.prénom.jpg ». L'objet du courriel devra se présenter sous la forme « concours photos nom prénom ».

#### **Le contenu du message devra comprendre :**

- **Le titre de la photographie**
- **La date et le lieu de la prise de vue**
- **Un commentaire de l'auteur sur la photographie (facultatif)**
- **Les nom et prénom, profession, date de naissance (jour-mois-année) de l'auteur**
- **L'adresse postale, le numéro de téléphone et le courriel**

La photo de chaque participant doit obligatoirement être au format « jpg », avec une taille maximale de 2300\*1730pixels (soit 4 Mégapixels maximum).

Les participants au concours photographique doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

#### **Article 5. Critères de sélection**

Les photographies répondant aux critères de sélection seront notées sur leurs valeurs techniques et artistiques par un jury composé de 3 membres photographes UAICF et de 3 représentants de Mutuelle Entraïn.

#### **Article 6. Dotation**

La dotation est composée de 2 prix :

- **1<sup>er</sup> prix : Un coffret Wonderbox « Nuit et gastronomie au château » d'une valeur maximale de 239,90 euros.**
- **2<sup>ème</sup> prix : Une carte cadeau valable dans plusieurs enseignes d'une valeur de 100 euros.**

Les gagnants seront informés par courriel et/ou par téléphone. Les résultats seront affichés sur les sites de Mutuelle ENTRAIN et de l'UAICF.

La remise des prix aura lieu dans la deuxième quinzaine d'octobre 2020, sous réserve d'un contexte sanitaire qui le permet.



## **Article 7. L'utilisation des œuvres**

Mutuelle Entraïn et l'UAICF pourront utiliser les photographies du concours aux fins d'utilisations ou d'expositions photographiques ultérieures et peu importe le support (site internet, catalogue...). Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

## **Article 8. Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

De plus, si des irrégularités concernant un participant sont constatées, une annulation de la participation pourra être réalisée, même si celui-ci fait partie des gagnants déjà annoncés.

De même, seront automatiquement supprimées les photos contraires aux bonnes mœurs ou discriminatoires, conformément aux textes en vigueur.

## **Article 9. Image et propriété**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie fournie par ses soins et prise à l'aide d'un téléphone portable. Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion de l'œuvre.

Tout participant qui ne respecterait pas ces engagements sera responsable de ses actes et des poursuites judiciaires en résultant.

## **Article 10. Loi Informatique et Libertés**

Vos données à caractère personnel font l'objet de traitements informatiques mis en œuvre par Mutuelle Entraïn permettant de traiter votre participation à ce concours photos. Mutuelle Entraïn pourra aussi vous proposer ses offres de produits et services.

Ces données à fournir ont un caractère obligatoire et toutes données manquantes ne permettront pas à Mutuelle Entraïn de traiter votre participation. Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour.

Nous veillons à conserver vos données à caractère personnel pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités exposées ci-dessus ou conformément à ce qui est prévu par la loi applicable. Vos données sont donc conservées pendant une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact. Au terme de ce délai de trois ans, nous sommes susceptibles de reprendre contact avec vous afin de savoir si vous souhaitez continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive et explicite de votre part, les données vous concernant seront supprimées.



Conformément aux réglementations française et européenne relatives à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez exercer sans frais votre droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant et, le cas échéant, vos droits de rectification, de portabilité et de suppression de celles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez exercer ces droits, par courrier adressé au Service DPD à l'adresse suivante : 5 Boulevard Camille Flammarion 13001 MARSEILLE, ou par e-mail à l'adresse [dpd@mutuelle-entrain.fr](mailto:dpd@mutuelle-entrain.fr). A défaut, vous avez le droit d'introduire une réclamation devant la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).